



Vérification générale périodique

Vérification des appareils de levage

En application de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié, du Code du travail article R4323-23 et de la circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005

CLIENT	LIEU D'INTERVENTION
ENCHERES VO MAT ZI Tavernier, 100 impasse de Toulouse 31150 Bruguères	Dépôt ENCHERES VO MAT Bruguères

IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT

Marque : MANITOU	Modèle : —	Type : 160 ATJ E3	Année : 2014
Marquage : CE	N° Constr. : 941325	N° Client : 1677607	CMU : 230 daN
Porteur : —	Immat. : —	Compteur : 2847 H	

CONDITIONS DE LA VÉRIFICATION

Appareil mis à disposition et clairement identifié pendant le temps nécessaire	Oui	Mise à disposition de la notice d'instructions	Non
Mise à disposition de la déclaration de conformité (appareils neufs)	Non	Mise à disposition du certificat de conformité (appareils d'occasion)	Non
Rapports des vérifications précédentes mis à disposition	Non	Carnet de maintenance mis à disposition	Non
Mise à disposition des moyens nécessaires à l'accès aux parties à examiner	Oui	Mise à disposition des charges d'essais et/ou d'épreuves	Oui
Mise à disposition du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil	Oui		

RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS

4 observations



- 1 Fuite importante sur canalisation hydraulique — Y remédier
- 2 Abaque de charge illisible — A afficher au poste de conduite
- 3 Fuite hydraulique sur canalisation de vérin de compensation — Y remédier
- 4 Essais non réalisés en raison de la fuite hydraulique — Faire réaliser les essais en charge avant utilisation

CONCLUSION DE LA VÉRIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître les anomalies ou défauts décrits ci-après ne permettant pas au chef d'établissement de mettre l'appareil à disposition des travailleurs (cf. art. R.4321-1).

État de l'appareil : **Inapte à l'usage**

Visite effectuée en présence de :

Eric BOUZIGNAC

VÉRIFICATEUR — David MALECAM